



OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE

RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL EN TURQUIE : ÉCLAIRAGE SUR UNE RÉFORME CONTROVERSÉE

PAR ALICAN TAYLA

Chercheur à l'IRIS

9 septembre 2010

REFERENDUM CONSTITUTIONNEL EN TURQUIE : ECLAIRAGE SUR UNE REFORME CONTROVERSEE

Alican Tayla / Chercheur à l'IRIS

LES ENJEUX

Le 12 septembre 2010, jour du trentième anniversaire du coup d'Etat militaire, les citoyens turcs se prononceront sur le référendum soumis par le gouvernement AKP (Parti de la justice et du développement) dans le cadre d'un paquet de réformes constitutionnelles. Le contexte de vives tensions et de débats enflammés au sein de l'Assemblée nationale qui a marqué la campagne référendaire a une nouvelle fois illustré la polarisation de la scène politique turque. Bien que la proposition porte uniquement sur 23 articles de la Constitution (sur 177), pas tous fondamentaux, et qu'il y ait déjà eu 16 modifications constitutionnelles du texte original établi par le régime militaire, entrée en vigueur le 18 octobre 1982, ce potentiel changement est vécu tant par le gouvernement que par l'opposition comme un événement majeur, déterminant pour l'orientation politique du pays dans les années à venir. Alors que pour certains, ces réformes constituent un pas important vers la démocratisation de la Turquie, notamment vers une rupture avec l'emprise de l'institution militaire sur l'Etat et le système politique, d'autres reprochent à l'AKP de vouloir profiter de cette transition pour mettre en place sa propre emprise, avec un pouvoir exécutif plus puissant. Les débats concernent non seulement le fond du projet, mais aussi la forme, plus particulièrement le choix de l'AKP de soumettre un paquet composé de modifications sur des thèmes éparpillés et radicalement différents (droits des enfants, protection de la vie privée, composition de la Cour constitutionnelle), manœuvre interprétée par les partisans du « non » comme une tentative de passer en force certaines modifications capitales en même temps qu'un certain nombre de « réformettes » triviales sur lesquelles le consensus est une évidence.

Avant d'aborder plus en détails le contenu du projet référendaire, étudions brièvement les positions respectives des partis représentés à l'Assemblée nationale.

LA POSITIONS DES PRINCIPAUX PARTIS

Un regard rapide sur les différentes prises de position par les groupes représentés au Parlement offre un tableau qui paraît extrêmement simple : le parti au pouvoir, initiateur du référendum préconise le

« oui », quant aux partis de l'opposition kémaliste-nationaliste (le CHP – Parti républicain du peuple et le MHP – Parti d'action nationaliste) disent « non ». Le parti kurde BDP (Parti de la paix et de la démocratie), appelle pour sa part au boycott.

Cependant, quelques remarques sur l'AKP et le CHP s'imposent pour mieux comprendre la nature de chacun de ces deux partis et celle du conflit qui les oppose.

Tout d'abord l'AKP n'est pas, comme on le lit très souvent dans la presse française, un parti islamiste. Nous pouvons même considérer que la dénomination de « parti islamiste modéré » est, peut-être, sans être fautive, trompeuse. En effet, ce n'est pas cette caractéristique qui détermine, guide et oriente la politique du parti de Tayyip Erdogan. Certes, issu du parti Refah (Parti de la prospérité) de Necmettin Erbakan, dont la politique générale et les réflexes étaient beaucoup plus ceux d'un parti islamiste, l'AKP est né d'une rupture avec le mouvement d'Erbakan. Et c'est justement cette rupture stratégique qui a permis à l'AKP d'accéder au pouvoir. Sans faire nôtre l'affirmation d'Erdogan qui rapprochait l'AKP des partis démocrates-chrétiens européens (l'AKP fait toutefois partie, en tant qu'observateur, du Parti populaire européen au sein du Parlement européen), ce parti agit clairement comme un parti de droite libérale, conservateur, mais avant tout un parti qui cherche, de manière classique comme n'importe quel parti au pouvoir, à perpétuer par tous les moyens son statut gouvernemental (l'AKP est seul au pouvoir depuis les élections du 3 novembre 2002, qu'il avait largement remportées alors qu'il n'avait que 15 mois d'existence).

Cependant, l'opposition menée par le CHP se cantonne essentiellement, depuis 2002, à une dénonciation de l'AKP comme un simple parti islamiste qui menacerait les fondements de la république, notamment le principe de la laïcité. Cette stratégie, incarnée jusqu'au mois de mai dernier par Deniz Baykal, en plus d'être une analyse erronée de la nature de l'AKP, s'est avérée totalement inefficace en terme politique, condamnant le CHP à un rôle d'opposition permanente et stérile.

Parallèlement à ces remarques, il faut ajouter que la lutte entre le CHP et l'AKP, en plus d'être une bataille politique, est aussi, et peut-être avant tout, une guerre économique. L'émergence de l'AKP est à la fois la conséquence et l'accélérateur de la constitution d'une nouvelle bourgeoisie, qualifiée de manière insatisfaisante « d'anatolienne ». D'où les tensions récurrentes entre l'AKP et la TÜSIAD (Association des industriels et hommes d'affaires turcs) qui a annoncé son opposition au projet référendaire. Ce nouveau rapport de forces qui modifie les fondements socio-économiques de la Turquie est essentiel à comprendre pour saisir l'opposition et les conflits d'intérêts entre le CHP et l'AKP. L'arrivée à la tête du CHP de Kemal Kilicdaroglu, un kurde alévi, a créé aux yeux de certains l'espoir d'une réorientation à gauche du parti. Ce dernier a profité de la campagne du « non » qu'il mène à la tête du parti pour développer un nouveau discours en mettant l'accent sur la pauvreté, la

corruption et la classe ouvrière. En réclamant d'ailleurs que soit ajoutée dans les réformes prévues l'abaissement du barrage électoral de 10% (mis en place après le coup d'Etat de 1980 pour faire barrage aux partis kurdes et communistes d'accéder à l'Assemblée nationale), il a commencé à distinguer le « non » du CHP de celui du MHP (qui consiste pour ce dernier à accuser l'AKP de comploter avec les Kurdes pour mettre en cause l'indivisibilité de la nation). Mais ce changement de discours ne modifie néanmoins pas la nature de l'opposition du parti kémaliste à ce projet référendaire, qui reste motivée par l'inquiétude de la mise en place d'un exécutif renforcé... qui serait sous le contrôle de l'AKP.

Nous pouvons enfin ajouter que dans l'opposition nationaliste que menait Baykal contre l'AKP un des atouts du CHP était sans doute son alliance traditionnelle avec l'armée, considérée encore il y a peu comme l'institution la plus puissante du pays (non seulement au niveau politique mais aussi économique). Cependant le parti au pouvoir a incontestablement remporté son bras de fer politico-judiciaire contre l'armée qui se retrouve profondément décrédibilisée par la fameuse affaire Ergenekon, privant ainsi le CHP de son allié majeur.

Le parti kurde BDP a annoncé très tôt qu'il appellerait son électorat à boycotter le référendum qui, selon lui, n'apporte aucune amélioration sur la question kurde. Il reproche en outre à l'AKP de l'avoir écarté du processus d'élaboration du texte de la proposition. Cependant, le parti a organisé, le 21 août 2010, un congrès (le Congrès de la société démocratique, coprésidé par Ahmet Türk, l'ancien leader du DTP dissous en décembre 2009) à l'issue duquel a été déclaré qu'il serait prêt à reconsidérer sa position si trois points majeurs étaient ajoutés au texte de la réforme : l'abaissement du barrage de 10%, la révision de la loi sur la lutte contre le terrorisme et la libération des 1500 membres du parti arrêtés lors d'opérations policières organisées contre le DTP il y a plus d'un an. N'ayant pas obtenu de réponse de la part du Premier ministre Erdogan, le BDP maintient son appel au boycott.

Finalement, il est intéressant de noter qu'un vrai débat idéologique sur les questions générées par le référendum a lieu au sein de petits groupes de gauche, qui sont divisées en trois : les partisans du « pas suffisant, mais oui », du « non » et du boycott.

L'INDEPENDANCE JUDICIAIRE : ELEMENT CENTRAL DE LA REFORME

Dans le même temps, le Commissaire à l'élargissement de l'Union européenne, Stefan Füle, a déclaré, via sa porte-parole, que le paquet de réformes était « un pas positif dans la bonne direction ». Ce dernier revient notamment sur l'augmentation du nombre des membres de la Cour

constitutionnelle et du Haut conseil des juges et magistrats (le HSYK, équivalent du Conseil supérieur de la magistrature en France). Or, c'est justement la principale source d'inquiétudes de nombreux juristes (comme Riza Tüzmen, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'Homme et les constitutionnalistes Taha Parla et Ibrahim Kaboglu) qui s'opposent à cette réforme. Non pas parce l'extension du nombre des membres des dites institutions est analysée en soi comme une régression, mais parce que celle-ci n'assure pas forcément leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

La question de l'indépendance de la justice est un des points clés de cette réforme constitutionnelle. La Constitution militaire de 1982 avait en effet créé un système centralisé renforçant catégoriquement le rôle du pouvoir exécutif qui contrôlait ainsi étroitement les institutions judiciaires. Le nouvel article 146 prévoit l'augmentation de 11 à 17 des membres de la Cour constitutionnelle et donne au président de la République la prérogative de nommer 14 de ses 17 membres (les trois autres seraient désignés par l'Assemblée nationale). Cette modification donnerait au chef de l'Etat, qui depuis une réforme de 2007 est élu au suffrage universel, un pouvoir qu'il n'a jamais eu auparavant (selon la Constitution de 1982 il nomme seulement 3 des 11 membres de la Cour, le reste par les Hautes cours de justice et par le Haut conseil universitaire). En ce qui concerne le HSYK (article 159), dont le nombre des membres serait augmenté de 7 à 21, la présidence du ministre de la Justice est maintenue et son rôle au sein du conseil est considérablement renforcé. Ceci pose logiquement la question de la légitimité d'une institution dont le rôle est pourtant de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire. Si pour les défenseurs du projet, l'augmentation du nombre des membres de ces deux institutions est une avancée importante pour l'indépendance de la justice (souhaitée depuis longtemps par l'UE dans le cadre des négociations d'adhésion avec la Turquie), cette modification irait au contraire, selon ses opposants, à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs en renforçant davantage le poids de l'exécutif. Ces deux articles constituent la principale cause d'opposition entre les partisans du « oui » et du « non ».

Un autre aspect controversé de cette réforme concerne l'abrogation prévue de l'article temporaire 15 de la Constitution de 1982 interdisant que les auteurs du coup d'Etat de 1980 puissent être traduits en justice. C'est pour cette raison que le référendum est perçu comme un « règlement de comptes » à l'encontre de l'intervention militaire du 12 septembre 1980 – d'où d'ailleurs le choix du 12 septembre 2010 pour la date de consultation... S'il est exact que l'abrogation de cet article aurait un rôle symbolique important, il n'est pas fait mention d'une éventuelle imprescriptibilité des crimes en question (organiser et réaliser une intervention militaire), ni d'une application rétroactive de cette abrogation. Par conséquent, il est difficile d'imaginer que dans la pratique un tel procès puisse avoir lieu.

En revanche, une autre modification prévue, concernant l'article 145, crée une véritable avancée et tend à rééquilibrer le rapport de forces entre les tribunaux civils et militaires. Elle prévoit d'une part l'interdiction – sauf en période de guerre – pour les tribunaux militaires de juger des civils. D'autre part elle inclut de manière définitive et exclusive dans les compétences des tribunaux civils les cas relatifs à la mise en cause de la sécurité de l'Etat, du système constitutionnel et de son fonctionnement, ce qui comprend par conséquent les tentatives de coup d'Etat.

CONCLUSION

Indépendamment de l'issue du référendum du 12 septembre 2010, la Constitution de 1982 restera, globalement, inchangée. S'il y a un consensus quasi-général sur la nécessité d'une nouvelle constitution démocratique, celle-ci n'est possible qu'avec une réécriture totale, notamment des principaux fondements politiques, tels que la suppression du barrage des 10%, la procédure de dissolution des partis politiques, l'élargissement des droits culturels et linguistique des minorités... Cette réforme proposée par l'AKP est loin de remédier à ce besoin fondamental d'une nouvelle Constitution. Cependant il s'agira sans doute d'un test très important pour l'AKP, pour qui un « non » – peu probable – voire même une très courte victoire du « oui » pourrait signifier le début d'un déclin qui risquerait d'être très rapide. D'autre part, ce sera aussi l'occasion de voir dans quel sens évoluera le CHP, avec son nouveau leader Kılıçdaroglu. Lors de la campagne référendaire, ce dernier a déjà prouvé son intention de se rapprocher des couches populaires. La question kurde, pour sa part, continuera d'être le principal défi politique pour la démocratie turque. ■

Référendum constitutionnel en Turquie : éclairage sur une réforme controversée

Alican Tayla, chercheur à l'IRIS

courriel : tayla@iris-france.org

OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE / SEPTEMBRE 2010

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercoeur

75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

F. + 33 (0) 1 53 27 60 70

iris@iris-france.org

www.iris-france.org

www.affaires-strategiques.info